

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° V-2 20SGADL0133

**SEANCE DU
19 NOVEMBRE 2020**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71</p> <p><u>Nombre de conseillers présents :</u> 57</p> <p><u>Date de convocation :</u> 13 novembre 2020</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 20 novembre 2020</p>

<p><u>OBJET :</u> Politique de la ville - Convention régionale urbaine et sociale - Avenant n°3 de prorogation de durée</p>

<p><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 67</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 67</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 10 • n'ayant pas donné pouvoir : 4

L'AN DEUX MIL VINGT, le 19 novembre à seize heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Bedhra MEGHERBI - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Marie-Claude JARROT
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Frédéric MARASCIA
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. VERNOCHET (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. LACOUR (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme MORAND (pouvoir à M. Charles LANDRE)
M. GOMET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. REPY (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
Mme COUILLEROT (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
M. DURAND (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Pascale FALLOURD



Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant programmation de la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) du 24 novembre 2014,

Vu le Contrat de plan Etat-Région, signé le 24 avril 2015,

Vu la délibération du 30 septembre 2015 relative à l'approbation du contrat de ville 2015-2020 et de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine,

Vu la Convention régionale de cohésion sociale et urbaine signée le 23 octobre 2015,

Vu la délibération du 21 septembre 2016 portant autorisation de signature du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour le quartier d'Harfleur au Creusot,

Vu la délibération du 15 mars 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention régionale de cohésion sociale et urbaine,

Vu la délibération du 01 mars 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention régionale de cohésion sociale et urbaine,

Le rapporteur expose :

« La convention régionale urbaine et sociale, signée le 23 octobre 2015, pour une durée de 5 ans, a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région, de la CUCM, des villes du Creusot, de Torcy et de Montceau-les-Mines, en faveur de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire de la CUCM.

Pour rappel, cette stratégie s'inscrit pleinement dans le contrat de ville de la CUCM, dont elle constitue le volet régional.

Elle cible deux axes thématiques et un axe transversal :

- Le développement économique, l'emploi et l'accès à la formation,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- La jeunesse, le vivre-ensemble et la citoyenneté.

Elle concerne le quartier Harfleur au Creusot, identifié comme d'intérêt régional, ainsi que les autres quartiers identifiés comme d'intérêt local :

- Pour le Creusot : le Tennis,
- Pour Torcy : la résidence du Lac,
- Pour Montceau : les Rives du Plessis, le Bois du Verne.

Dans le cadre de cette convention régionale urbaine et sociale, la région Bourgogne-Franche-Comté a défini ses modalités d'intervention, en fonctionnement comme en investissement, jusqu'en 2020.

Le présent avenant n°3, joint en annexe, a pour but de prolonger la durée de la convention jusqu'en 2024 pour le quartier d'intérêt régional et jusqu'en 2022 pour les quartiers d'intérêt local, selon les modalités suivantes :

En investissement

- 2,5 millions d'euros maximum pour le programme de renouvellement urbain d'Harfleur sur la période 2015-2024.
- 500 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain des quartiers

d'intérêt local sur la période 2015-2022.

Les actions suivantes sont prioritaires :
Requalification du boulevard du 8 mai 1945 – restructuration de la centralité de Torcy,
Restructuration de l'entrée du quartier des Rives du Plessis à Montceau-les-Mines.

En fonctionnement

La Région s'engage à mobiliser une enveloppe de 60 000 € par an, sur la période 2021-2022, pour les actions de cohésion sociale, conformément au règlement d'intervention régional 30.10 en vigueur.

Il convient de délibérer pour approuver l'avenant n°3 prorogeant la durée de la convention régionale urbaine et sociale, selon les modalités précisées.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que M. Jean-Claude LAGRANGE, Mme Laëtizia MARTINEZ et Mme Marie-Claude JARROT intéressés à l'affaire n'a pas pris part au vote,
DECIDE

- D'approuver l'avenant n°3 prorogeant la durée de la convention régionale urbaine et sociale à intervenir avec la région Bourgogne-Franche-Comté, la ville du Creusot, la ville de Torcy et la ville de Montceau-les-Mines selon les modalités précitées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant reçu délégation à signer ledit avenant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 novembre 2020
et publié, affiché ou notifié le 20 novembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI



Convention régionale urbaine et sociale

Région/Communauté urbaine du Creusot Montceau

Signée le 23 octobre 2015

Avenant n°3

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4 square Castan à Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer le présent avenant par délibération du 25 septembre 2020, ci-après désignée par le terme « la région »

ET D'AUTRE part :

La communauté urbaine le Creusot Montceau, représentée par son Président, David MARTI, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération, en date du 19 novembre 2020.

La ville du Creusot, représentée par son maire, *****, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du *****.

La ville du Montceau Les Mines, représentée par son maire, *****, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du *****.

La Ville de Torcy, représentée par son maire *****, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du *****.

Vu le règlement d'intervention 30.13 du conseil régional « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local » adopté en assemblée plénière du 24 juin 2016.

Vu le règlement d'intervention 30.10 du conseil régional sur les programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politique de la Ville de la région adopté en assemblée plénière les 29 et 30 juin 2017.

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de la communauté urbaine Creusot Montceau signée le 23 octobre 2015,

Vu l'avenant n°1 signé le 8 juin 2017,

Vu l'avenant n°2 signé le 27 avril 2018,

Vu la délibération du conseil régional en date du 25 septembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire de l'agglomération de la CUCM.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la région.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 5.2.2 « Engagements de la région » est complété comme suit :

L'engagement financier en crédits d'investissement :

- 500 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt local sur la période 2015-2022

- 2,5 millions d'euros maximum pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Harfleur sur la durée de la convention.

Concernant l'intervention régionale sur le quartier Harfleur, la mobilisation des crédits d'investissement de la région sera soumise à la validation par le comité de pilotage du projet urbain d'une stratégie d'intervention déclinée en programme d'actions et sera priorisée conformément au règlement d'intervention régional 30.13 en vigueur.

L'article 5.2.3 « Engagements de la région » est complété comme suit :

L'engagement financier en crédits de fonctionnement :

La région s'engage à mobiliser une enveloppe de 60 000 euros par an en crédits de fonctionnement sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.

ARTICLE 2 :

L'article 7 « durée de la convention » est modifié comme suit : la durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et demeurent applicables.

Fait à Besançon, en 5 exemplaires originaux, le

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche- Comté	Pour le Président, Par délégation le conseiller délégué de la Communauté urbaine Creusot-Montceau	Le Maire de la ville du Creusot	Le Maire de la ville de Montceau-les- Mines	Le Maire de la ville de Torcy
Marie-Guite DUFAY	Bernard DURAND			